



LÉGENDE

- Limites de zone ou secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Etang ou mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

ZONES

ZONES URBAINES	
UB :	Zone mixte urbanisée et équipée
UD :	Zone urbaine au profil pavillonnaire
UF :	Zone correspondant à la base militaire de Creil
ZONE AGRICOLE	
A :	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	
N :	Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Na :	Secteur occupé par les activités de l'INERIS
Ne :	Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché d'un point de captage d'eau potable



Commune de Verneuil-en-Halatte 7, rue Pasteur
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tel : 03 44 25 09 08

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 16U23

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : "HAMEAU MONTLAVILLE"
1/2500è

Date d'origine : Mars 2026

4 d

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 mars 2026

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Équipe d'étude :
Participation financière :

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr
M. Danse (Géog-Urb)
Conseil Départemental de l'Oise



VOIR PLAN 1/7500è